

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-111

Contrat entre la Commune de Wissous et la société VEOLIA pour la maintenance et le contrôle annuel des 123 hydrants

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Wissous dispose sur son territoire d'un système de défense extérieure contre l'incendie constitué de 123 Points d'Eau Incendie (PEI) alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable,

Considérant les travaux nécessaires pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations relèvent de l'entière responsabilité de la collectivité,

Considérant la nécessité que soient assurés la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des PEI situés sur la commune,

Considérant la proposition de la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux située, 21 rue de la Boétie à PARIS (75008),

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la ville de Wissous et la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour la maintenance et le contrôle des 123 hydrants présents sur la commune de Wissous.

Article 2 : La première et la troisième année du contrat, la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux effectuera un contrôle technique triennal et la maintenance préventive des PEI avec mesure de débit et pression.

A l'issue des contrôles triennaux, la société remettra un rapport d'inventaire (comprenant les pressions et débits relevés sur chaque PEI avec les anomalies constatées, la liste des pièces à renouveler avec leur caractère d'urgence, les travaux de réparation et les travaux importants de renouvellement à prévoir, accompagnés de devis et la mise à jour de l'inventaire) et un rapport technique (comprenant une synthèse de l'état de fonctionnement du parc des PEI, un détail technique, le détail des interventions réalisées et des anomalies recensées et chiffrées ainsi que les interventions à programmer afin de remédier aux dysfonctionnements).

La deuxième année du contrat, la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux effectuera un contrôle technique fonctionnel des PEI sans la réalisation de mesure de débit et de pression.

A l'issue du contrôle technique fonctionnel, la société remettra également un rapport d'inventaire et un rapport technique.

Article 3 : Le montant du contrat s'élève à 23 124 euros HT soit 27 748,8 euros TTC décomposés comme suit :

- 1^{ère} et 3^{ème} année au titre du contrôle technique triennal = $(66,50 * 123) * 2 = 16 359$ euros HT ;
- 2^{ème} année au titre du contrôle technique fonctionnel = $55,00 * 123 = 6 765$ euros TTC.

Contrôle technique triennal = 66,50 euros HT soit 79,80 euros TTC par PEI.

Contrôle technique fonctionnel = 55,00 euros HT soit 66,00 euros TTC par PEI.

Nombre de PEI = 123.

Le tarif sera révisé au 1^{er} novembre de chaque année à l'aide du coefficient correctif prévu à l'article 7.5 du contrat.

Article 4 : Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2024. Au-delà de ce terme le contrat fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Article 5 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 6 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service Comptable de Palaiseau,
- La société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux.

Article 7 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 14 octobre 2024

**Le Maire,
Florian GALLANT**



REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219106895-20241014-24_111-CC